



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024-554**

**INTERVENTION DE L'ENTREPRISE « KLENIS » DANS LE CADRE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ DANS LE CHAMP DU SPORT**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Taverny s'engage à promouvoir et à favoriser la laïcité sur son territoire ;

**Considérant** que la commune souhaite réaliser des actions de sensibilisation sur les valeurs de la république et de la laïcité dans le champ du sport à destination du mouvement associatif tabernacien ;

**Considérant** que l'entreprise « KLENIS », propose de réaliser des actions de sensibilisations le samedi 28 septembre 2024 pour un montant de 1210 € net (MILLE DEUX CENT DIX EUROS NETS) ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2122-8 susvisé, les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par l'entreprise « KLENIS » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20240911-2024-554-AR

Réception en sous-préfecture le : 16 SEP. 2024

Publication le : 17 SEP. 2024

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'action de sensibilisation sur les valeurs de la république et de la laïcité dans le champ du sport est confiée à l'entreprise « KLENIS », sise 11 Quartier Vignes Ensoleillées 39600 ARBOIS, représentée par Médéric CHAPITAUX, son président.

SIRET 894 337 104 00026

### **Article 2 :**

L'action de sensibilisation sur les valeurs de la république et de la laïcité dans le champ du sport aura lieu le samedi 28 septembre 2024 auprès des associations tabernaciennes sous forme d'une conférence.

### **Article 3 :**

Le montant total de la prestation est de 1210 € net (MILLE DEUX CENT DIX EUROS NETS), dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture, à l'issue de la prestation, selon le délai de paiement de 30 jours en vigueur à compter de la réception de la facture.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 11 Septembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI